





DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT BASSE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 22 novembre 2005

Monsieur le Directeur de l'établissement COGEMA de La Hague 50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2005-COGLHF-0040 du 9 novembre 2005.

Atelier T3/T5 - visite générale et confinement.

N/REF: DEP-DSNR CAEN-0807-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 9 novembre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague dans l'atelier T3/T5.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 novembre 2005 était une visite générale de l'atelier T3/T5, dans lequel sont effectués la purification de l'uranium issu du traitement des combustibles et l'entreposage du nitrate d'uranyle. La visite visait à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations, par l'examen des documents retraçant la vie de l'atelier depuis la dernière inspection et la vérification du respect des engagements pris par l'exploitant. Les inspecteurs ont ensuite abordé le thème du confinement, en examinant notamment l'état d'avancement de l'atelier dans la démarche de fiabilisation des ventilations de procédé.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît bonne. L'atelier a bien fonctionné depuis la dernière inspection. Certains points abordés lors de la visite nécessitent néanmoins quelques approfondissements, notamment pour ce qui concerne les choix de points d'entrée des fiches réflexes ventilation, les détections de contamination sur les fûts de nitrate d'uranyle, et l'organisation de formations ventilation à destination des prestataires et des agents de maintenance.

... / ...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Données d'entrée des fiches réflexes - conduite de la ventilation procédé

La fiche REX n°33 rassemble les recommandations émises par les groupes de projet de COGEMA sur la démarche de fiabilisation des ventilations de procédé de l'établissement. Certaines de ces recommandations ont trait à la gestion des alarmes et à la création de fiches réflexes décrivant la conduite à tenir par les opérateurs en cas de dysfonctionnement du confinement dynamique. Ces recommandations instaurent la création d'une nouvelle alarme « bypass extraction ouvert », identifiée comme particulièrement importante pour la gestion de la ventilation procédé (voir le courrier faisant suite à l'inspection INS-2005-COGLHF-0037 du 4 novembre 2005 sur l'atelier T1).

Lors de l'inspection du 9 novembre 2005, il a été constaté que la création des fiches réflexes ventilations de procédé était en cours sur l'atelier T3/T5. Néanmoins, la nouvelle alarme « by-pass extraction ouvert » ne figure pas au nombre des données d'entrée de ces fiches. Elle est reprise de manière indirecte comme une cause parmi d'autres de l'activation d'une alarme du type « PCGB/PCGH ».

Je vous demande de vous positionner par rapport au choix des données d'entrée des fiches réflexes. En effet, la nouvelle alarme « by-pass extraction ouvert », instaurée par la fiche REX n°33 au sein de la démarche de fiabilisation des ventilations de procédé de l'établissement, a été identifiée comme particulièrement importante pour ce qui concerne le suivi de la ventilation de procédé, et devrait constituer une donnée d'entrée directe des fiches réflexes ventilation.

B.2. Détection de contamination sur les fûts LR65

Plusieurs fiches de constat radiologique font état de la détection de contaminations surfaciques sur les fûts de nitrate d'uranyle LR65, en entrée ou sortie de l'établissement COGEMA de La Hague. Vous avez indiqué que ce type de constat était récurrent depuis plusieurs années et que vous meniez actuellement une analyse visant à identifier de manière précise l'origine de ces contaminations.

Je vous demande de me faire parvenir un bilan des 5 dernières années établissant un état des lieux concernant les contaminations surfaciques détectées en entrées et sorties de l'établissement COGEMA de La Hague sur les fûts de nitrate d'uranyle LR65. Vous me ferez également part de l'état d'avancement de votre étude visant à identifier l'origine des contaminations, et m'indiquerez les résultats d'ores et déjà obtenus le cas échéant.

B.3. Application de la fiche REX n°42

La fiche REX n°42 s'inscrit dans la démarche de fiabilisation des ventilations de procédé. Elle rassemble les recommandations portant sur le domaine de la maintenance. Une des recommandations de la fiche REX n°42 porte sur la formation des agents DMCO et des agents des entreprises extérieures au fonctionnement et à la conduite des ventilations de procédé. Le plan d'action associé à la démarche fait état de la mise en place prochaine de ces formations.

Je vous demande de décrire le contenu des formations destinées aux entreprises extérieures et aux agents DMCO au sujet du fonctionnement et de la conduite des ventilations de procédé de l'établissement. Vous décrirez les modalités retenues pour leur organisation, notamment pour les intervenants des entreprises extérieures.

C. Observations

- C.4. Les inspecteurs ont apprécié la manière dont étaient appliquées dans l'atelier T3/T5 les recommandations des fiches REX n°33 et n°42 portant sur la fiabilisation de la ventilation de procédé. Ils ont notamment remarqué la mise en place de formations et d'exercices de basculement au tableau de sécurité (TS) de la conduite de la ventilation procédé. Ces exercices ont vocation à être menés une fois par an pour chaque équipe de l'atelier. Il s'agit d'une bonne pratique qui gagnerait à être appliquée à d'autres ateliers.
- C.5. Les inspecteurs ont noté une volonté manifeste de la part de l'exploitant d'optimiser sa production de déchets et sa dosimétrie opérationnelle. Les démarches entreprises dans ce but se soldent de résultats concrets.
- C.6. Les inspecteurs ont noté la volonté de l'exploitant de relever et intégrer les remarques des opérateurs pour ce qui concerne la prise en compte des consignes en salle de conduite. Ces relevés se font au moyen d'un carnet spécifique. Il s'agit là d'une démarche interne à l'atelier, dont on pourra évaluer l'intérêt a posteriori après un retour d'expérience approprié.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD